



ARRÊTE N° 2021/102

ARRÊTE INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DE TOUS VEHICULES RUE DES NOBLES DANS L'AGGLOMERATION DE SAINT-LIZIER

SEMAINE 42 ENTRE LE 18 OCTOBRE ET LE 24 OCTOBRE 2021 DE 09 H 00 A 20 H 00

Le Maire de Saint-Lizier (Ariège),
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de Mme Sophie PAGNON en date du 12 octobre 2021 ;
VU la nécessité d'interdire temporairement le stationnement et la circulation rue des Nobles afin de permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 18 octobre jusqu'au samedi 24 octobre 2021, entre 09 h 00 et 20 h 00 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, le stationnement et la circulation seront interdits rue des Nobles devant le domicile de Mme Sophie PAGNON.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner et de route barrée sera mise en place par les services techniques de la commune de SAINT-LIZIER maintenue et entretenue par les personnes chargées du déménagement.

ARTICLE 3 : Les riverains de la rue de l'Horloge et de la cité devront passer par le chemin du cimetière chaque fois que la rue sera fermée.

ARTICLE 4 : Si, pour des raisons imprévues, le déménagement ne pouvait être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement du déménagement, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Girons, le garde-champêtre et la personne chargée du déménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation à :

- Mme Sophie PAGNON rue des Nobles 09190 SAINT-LIZIER
- M. le Commandant de Gendarmerie de Saint-Girons
- M. le Chef du Centre de Secours de SAINT-GIRONS

Saint-Lizier, le 13/10/2021
L'Adjoint au Maire
Claude GARCIA.

